

## 25

### RAPPORT

**OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES  
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ : AVENANT N°3 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz et Assimilés, constituée en association, a été créée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville de Metz et des Organismes Assimilés.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixée, l'Amicale du Personnel Municipal de Metz s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession pour instituer une mission d'entraide et d'assistance.

Ainsi, elle s'attache notamment à attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels. Par exemple des secours exceptionnels sont octroyés et les adhérents de l'Amicale qui font valoir leur droit à la retraite bénéficient d'une prime de fidélité.

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz intervient notamment dans des domaines ayant trait à la culture, au loisir, au sport, ainsi qu'à tous les services à caractère social, en suscitant et soutenant particulièrement toutes initiatives relatives à ces domaines.

De plus, l'Association est à même de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, au titre de 2011, une subvention de 1 169 260 €, montant intégré dans l'avenant n°3 joint en annexe.

Cette dotation correspond à la prise en compte :

- d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Amicale de 295 € par adhérent,
- et d'une participation aux coûts de gestion de l'Amicale, constitués essentiellement des charges de personnel mis à disposition permanente et des charges locatives, de 85 € par adhérent.

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice étant celui au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente, soit 3077 personnes.

La motion est en conséquence.

## **MOTION**

**OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES  
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ : AVENANT N°3 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2010 portant sur le vote du Budget Primitif 2011,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 17 avril 2009,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens susvisée,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 169 260 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant au versement de cette subvention et plus particulièrement à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'APM.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour Le Maire :  
L'Adjointe Déléguée

Anne FRITSCH-RENARD